

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
14 novembre 2014

Dossier complet le
11 mars 2015

N° d'enregistrement
2014-001368

1. Intitulé du projet

PROJET D'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC A SAINT-MARTIN-DE-RE (17) ET CREATION
D'UNE STATION-SERVICE/ STATION DE LAVAGE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Extension du Centre Commercial E. Leclerc situé à Saint-Martin-de-Ré (17). Le projet d'extension comprend l'augmentation de la surface de vente, l'augmentation des surfaces de bureaux et des réserves et la création d'un parking souterrain.

Le projet comprend également le démantèlement de la station-service ainsi que la création d'une nouvelle station-service et station de lavage sur une parcelle située à 200 m au sud.
La station-service comprendra deux réservoirs enterrés de 100 m³ double enveloppe et équipés de détecteur de fuite.

4.2 Objectifs du projet

Augmentation de la surface de vente et de la surface de parking du Centre Commercial en réponse à une augmentation importante de la fréquentation en période estivale et à une saturation des espaces de parking existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'extension sont prévus entre septembre 2015 et juillet 2016. La construction de la station service est prévue au premier semestre 2015. Aussi, les travaux comprendront les phases suivantes :

- construction d'une nouvelle station-service sur une zone située à 200m au sud;
- démantèlement de la station-service incluant le dégazage, l'inertage et l'élimination en filière agréée des cuves ;
- travaux de terrassement pour la création du niveau de sous-sol (extension) et du parking souterrain;
- fondations;
- travaux de gros oeuvre, extension et parking;
- réception des travaux.

La durée des travaux d'extension est estimée à une dizaine de mois. Le magasin sera ouvert pendant les travaux et l'accès des véhicules clientèles sera réalisé depuis la voie communale AR22 située à l'ouest du Centre Commercial.

Pendant les travaux, le fonctionnement du Centre Commercial sera adapté au projet, soit pendant la réalisation du parking dans un premier temps, puis pendant le réaménagement de la surface de vente, surfaces de réserves et de bureaux dans un deuxième temps.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'extension aura peu d'impacts sur le fonctionnement du Centre Commercial en phase exploitation. Les flux de clientèle et de marchandises seront toujours réalisés depuis la rue des Salières. Le fonctionnement de l'aire de livraison restera inchangé.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

Dossier de déclaration pour l'ouverture d'un établissement classé (station-service) pour la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables). Le dossier de déclaration a été transmis à la préfecture de la Rochelle le 10 octobre 2014.

Permis de démolition (pour la construction de la nouvelle station-service, transmis conjointement au permis de construire).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale du terrain :	19 542.0 m ²
Surface au plancher du bâtiment avant extension :	9404.5 m ²
Surface au plancher du bâtiment après extension :	11 359.0 m ²
Surface de parking souterrain :	2900.0 m ²
Nombre de places de stationnement clientèle avant extension :	261 pl (aérien)
Nombre de places de stationnement clientèle après extension :	218 pl (aérien)
	105 pl (souterrain)
Volumes des réservoirs enterrés de la nouvelle station-service:	2 x 100 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Salières
17410 - St Martin de Ré

Coordonnées géographiques¹

Long. _1_ ° 21 ' 03 " 1 O_ Lat. _46 ° 11 ' 44 " 1" N_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est actuellement occupé par le Centre Commercial. Le projet d'extension consommera une partie des surfaces de parking existantes. La nouvelle station-service et station de lavage sera installée sur une zone de 3 908 m² située au sud du parking personnel, à 200m au sud du Centre Commercial. Cette zone, constituée de 3 parcelles est actuellement occupée par un entrepôt et par deux habitations. Ces constructions feront l'objet de travaux de démolition avant installation de la station-service.

Les parcelles du projet sont situées en zone UX (PLU de St-Martin-de-Ré): zone artisanale destinée à recevoir des constructions pour un usage industriel, artisanal, commercial et de dépôt et d'activités de service.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de St Martin de Ré
Modif N°4 - 14/11/2007
Zone UX (zone du projet)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-de-Ré est une commune littorale. Le projet est situé à 700 m au sud de la zone côtière.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'île de Ré est située dans l'emprise du projet de Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais. Le projet de parc n'est cependant pas validé à ce jour.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-de-Ré est couverte par une PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) pour les risques liés à l'inondation par submersion marine et les feux de forêts. Ce PPRN a été approuvé le 19/07/2002. L'emprise du projet n'est pas située sur une zone de risques naturels.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'île de Ré est en site classé et inscrit. Le projet se situe à l'extérieur du périmètre de protection de 500 m des abords des fortifications Vauban, classées monuments historiques et patrimoine de l'UNESCO.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 700 m au nord du projet (Site du "Pertuis Charentais" soumis aux directives habitats et oiseaux).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à 600 m au sud-est de l'enceinte de St-Martin-de-Ré, fortifications Vauban, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de création de nouvelles surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales de toiture de l'extension seront collectées dans le réseau existant puis tamponnées avant infiltration dans le sous-sol. Pendant les travaux de creusement pour la construction des sous-sols, les eaux de fond de fouille seront pompées et tamponnées avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du site.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en matériaux. La quantité de déblais est estimée à 22 000 m ³ . Les déblais seront évacués en décharge de déchets inertes ou valorisés selon les possibilités.
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans les zones de risques naturels du PPRN approuvé le 19/07/2002. Cependant des épisodes de remontées de nappe ont eu lieu par le passé. La commune de Saint-Martin-de-Ré est située sur une zone présentant un aléa sismique modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Centre Commercial après extension présentera les mêmes nuisances sonores (passage de poids-lourds aux heures de livraison et condenseurs en toitures pour la production de froid alimentaire).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux de terrassement, les engins de chantier pourront être à l'origine de vibrations. La durée de cette phase de chantier est estimée à un mois. Une charte de chantier vert sera mise en place en phase chantier et des mesures seront prises pour limiter les nuisances (information des riverains, horaires de chantier etc.).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La façade principale restera orientée vers la zone de parking, soit vers l'est. L'éclairage de la façade est soumis à programmation horaire. D'autre part la façade principale ne donne pas sur des habitations résidentielles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales de toiture et de parking sont collectées puis infiltrées dans le sous-sol sur l'emprise du projet via un système d'infiltration composés de drains et de casiers filtrants.</p> <p>Les eaux pluviales de la station-service et les eaux de lavage seront traitées au travers de séparateurs à hydrocarbures (HCT) (6 L/s avec filtre coalesceur) pour un rejet inférieur à 5 mg/l de HCT.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité du Centre Commercial ne génère pas de déchets dangereux. Le site est équipé de compacteurs à cartons et des bennes dédiées pour les déchets non dangereux. Les eaux usées (eaux vannes) sont évacuées dans le réseau des eaux usées de la commune après pré-traitement via des dégraisseurs/ décanteurs.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les prescriptions des documents d'urbanisme (PLU) en matière d'insertion paysagère et architecturale ont été prises en compte dans le projet. Le projet architectural a reçu l'accord de principe du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4 Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5 Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Récépissé de déclaration de la Préfecture de Charente-Maritime, 2 février 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

St Martin de Ré

le,

9/03/2015

Signature



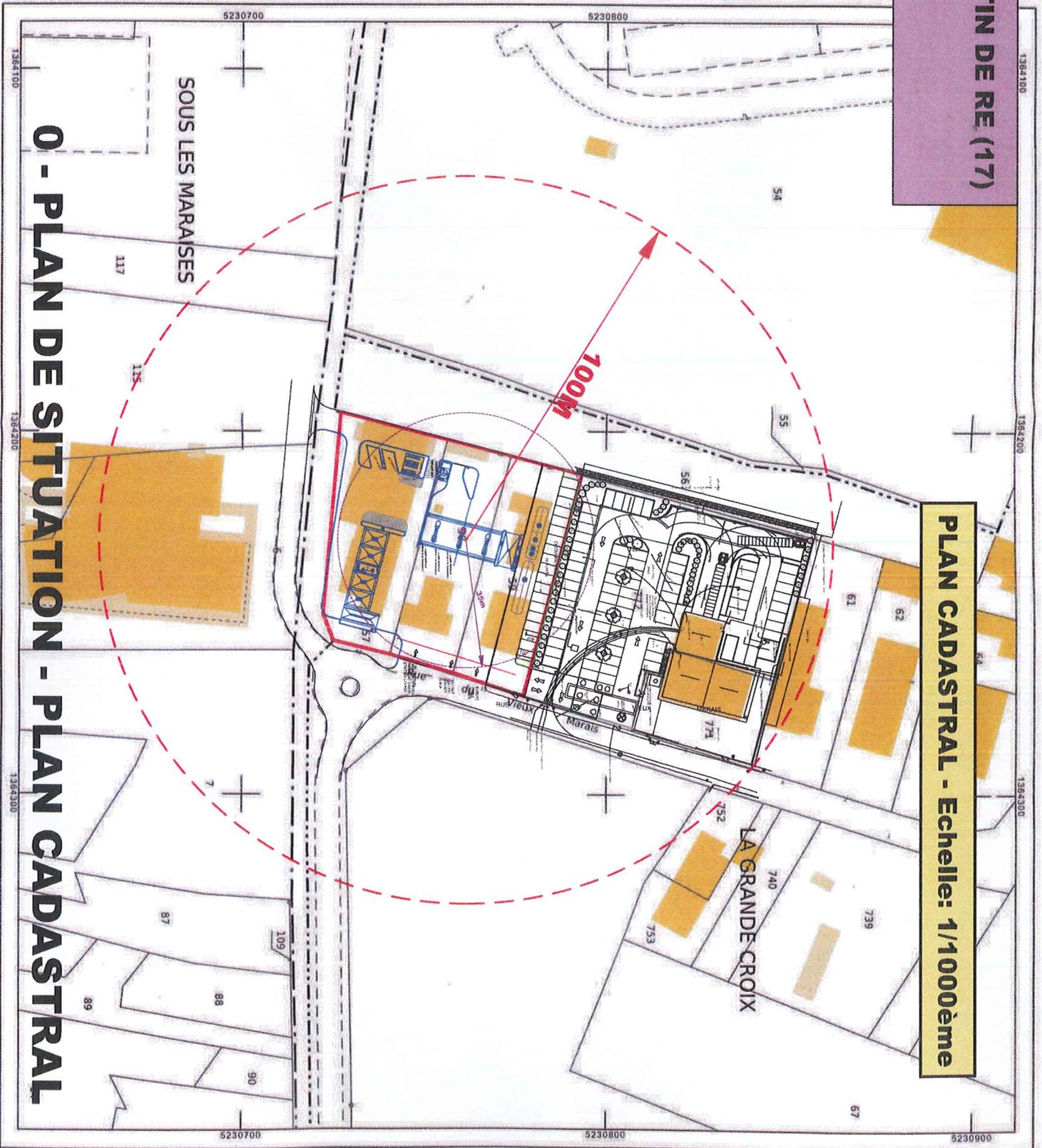
LECLERC
SAS SIDORE
Au Capital de 300 000 €
Route de la Flotte
17410 ST MARTIN DE RÉ
Tél. 05 46 09 42 80 - Fax 05 46 09 41 60
399 579 903 RCS LA ROCHELLE FR 44 399 579 903

LECLERC
SAS
Au Capital de 300 000 €
Route de la Flotte
17410 ST MARTIN DE RÉ
Tél. 05 46 09 42 80 - Fax 05 46 09 41 60
399 579 903 RCS LA ROCHELLE FR 44 399 579 903

Commune de ST MARTIN DE RE (17)
Section: AR
Numeros: 57/58/59



PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL - Echelle: 1/10000ème

0 - PLAN DE SITUATION - PLAN CADASTRAL

SOUS LES MARAISES

LA GRANDE-CROIX

PLAN CADASTRAL 1/1000

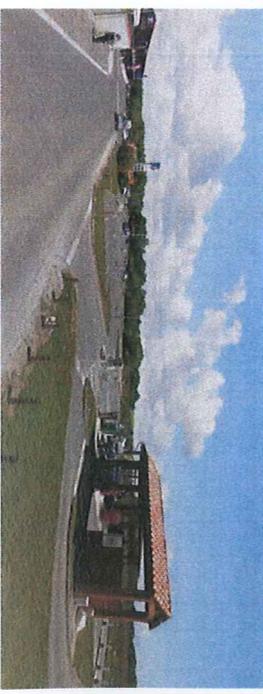


LA GRANDE CROIX

EMPRISE
EXTENSION



VUE 1 - DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 735 (OCTOBRE 2014)



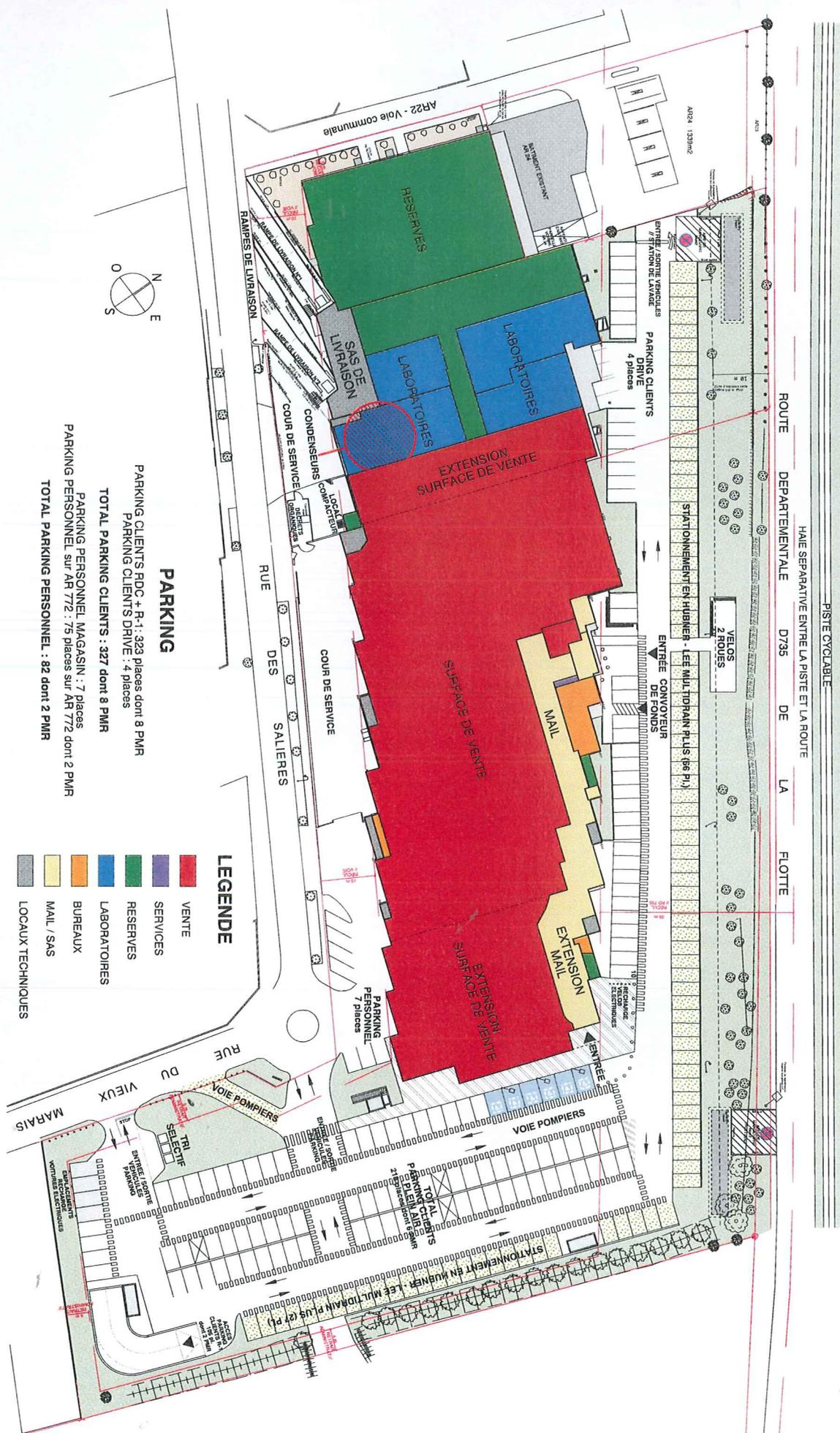
VUE 2 - DEPUIS LA RUE DU VIEUX BOURG (OCTOBRE 2014)

IDEA
ARCHITECTES
4, Avenue du progrès - B.P. 21928 - NANTES cédex 1
Tél: 02 40 48 50 13 - Fax: 02 40 12 01 03 - e-mail: idea2@wanadoo.fr

LECLERC de SAINT MARTIN DE RE
Propriété de la S.A.S SIDORE
EXTENSION DE LA SURFACE DE VENTE

PHOTOGRAPHIES
DE LA ZONE D'IMPLANTATION

référence	mission	n° plan
13LEC14		ANNEXE 03
OCTOBRE 2014		



PARKING

PARKING CLIENTS PDC + R-1: 323 places dont 8 PMR
 PARKING CLIENTS DRIVE : 4 places
TOTAL PARKING CLIENTS : 327 dont 8 PMR

PARKING PERSONNEL MAGASIN : 7 places
 PARKING PERSONNEL sur AR 772 : 75 places sur AR 772 dont 2 PMR
TOTAL PARKING PERSONNEL : 82 dont 2 PMR

LEGENDE

- VENTE
- SERVICES
- RESERVES
- LABORATOIRES
- BUREAUX
- MAIL / SAS
- LOCAUX TECHNIQUES

LECLERC de SAINT MARTIN DE RE
 Propriété de la S.A.S SIDORE
EXTENSION DE LA SURFACE DE VENTE

**PLAN DE MASSE
 PROJET**

référence	mission	n° plan
13LEC14		ANNEXE 04
OCTOBRE 2014		

IDEA
 ARCHITECTES

4, Avenue du progrès - B.P. 21928 - NANTES cédex 1
 Tél: 02 40 48 50 13 - Fax: 02 40 12 01 03 - e-mail: idea2@wanadoo.fr

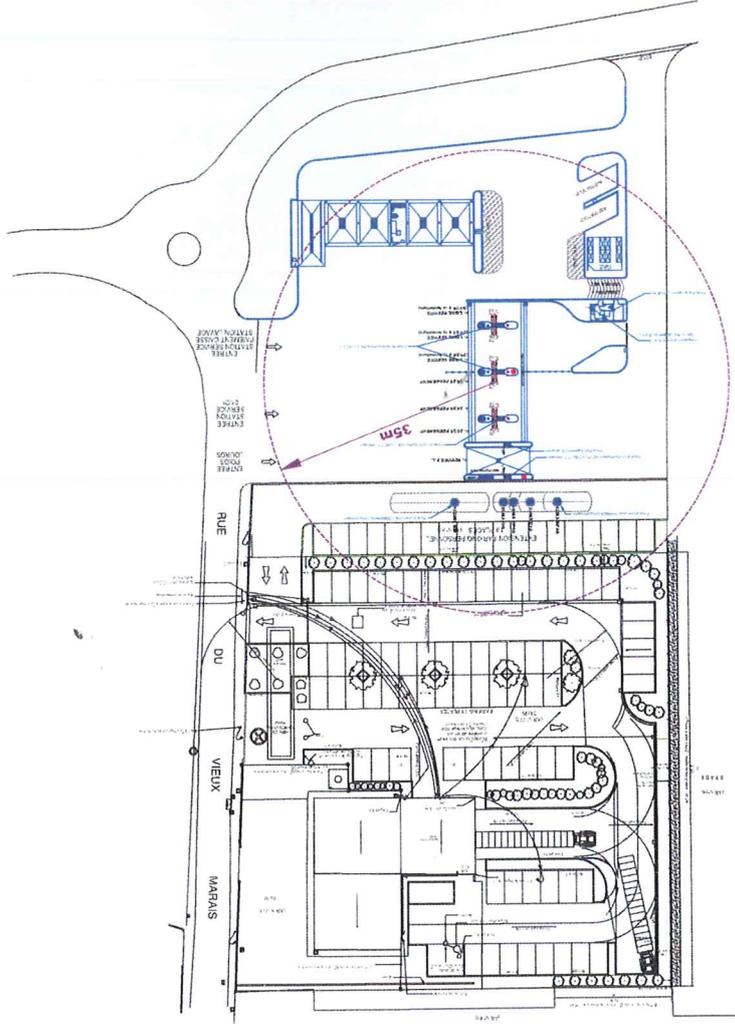
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Commune de ST MARTIN DE RE

CENTRE ELECCLERC

1 - PLAN DE MASSE

PLAN N°	ETS CLASSES	DATE	IND
DATE	03/10/2014		
ECHELLE	1/500		





PHOTOGRAPHIE AERIENNE 1/2000

IDEA

ARCHITECTES

4, Avenue du progrès - B.P. 21928 - NANTES cédex 1
Tél: 02 40 48 50 13 - Fax: 02 40 12 01 03 - e-mail: idea2@wanadoo.fr

LECLERC de SAINT MARTIN DE RE
Propriété de la S.A.S SIDORE
EXTENSION DE LA SURFACE DE VENTE

**PLAN DES ABORDS DU PROJET ET
AFFECTATION DES CONTRUCTIONS
ET TERRAINS AVOISINANTS**

référence	mission	n° plan
13LEC14		ANNEXE 05
OCTOBRE 2014		



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau des Affaires Environnementales

La Rochelle, le 2 février 2015

Dossier n° 2015/0124

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 2015/0124
d'installations classées pour la protection de l'environnement

La Préfète de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et plus précisément le titre Ier du livre V ;
VU la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Président de la société SAS SIDORE,
dont le siège est situé : 23, rue des Salières – 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ,
de sa déclaration concernant : une station-service de distribution de carburant (volume annuel de carburant distribué de 2 830 m³)
sur le site suivant : Centre LECLERC – rue du Vieux Marais – 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ (parcelles cadastrales AR n° 57, 58 et 59).

Cette activité relève de la nomenclature des installations classées sous le numéro de rubrique n° 1435-3 relative aux stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs (Le volume annuel de carburant - liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³).

Les installations nécessaires pour exercer cette activité sont soumises à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R 512-55 à R 512-60 du code de l'environnement (voir prescriptions complémentaires mentionnées au verso).

Au présent récépissé, qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), sont jointes les prescriptions générales applicables à ce type d'installation ou d'activité.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières figurant au verso du présent récépissé. L'installation sera placée sous la surveillance de l'Inspecteur des Installations Classées chargé de vérifier si les prescriptions applicables ont été strictement observées.

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Chef de Bureau

Catherine MALLET

Destinataires du présent récépissé :

- M. le Président de la société SAS SIDORE (original du récépissé, accompagné des prescriptions générales applicables à l'installation ou l'activité, devant être respectées par l'exploitant)

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes – DREAL UT 17/79 (copie du récépissé)

- M. le Maire de SAINT-MARTIN-DE-RÉ (copie du récépissé, avec un exemplaire du dossier adressé par l'exploitant)

Les prescriptions applicables sont également disponibles sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : <http://www.ineris.fr/aida>

Prescriptions particulières :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement visé au recto.

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle a été déclarée, son exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit cette cessation.

Prescriptions complémentaires concernant les installations soumises à contrôle périodique – (Décret 2011-1460 du 07 novembre 2011) Article R. 512-56 à R 512-58 du Code de l'environnement :

« Le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, prévu à l'article L. 512-11, est effectué à la demande « écrite » de l'exploitant de l'installation classée par un organisme agréé dans les conditions fixées par les articles R. 512-61 à R. 512-66. »

« La périodicité du contrôle est de cinq ans maximum.

Exception : Dix ans pour les installations certifiées ISO 14001 et installations exploitées par des entreprises certifiées « EMAS » .

⇒ Pour toute nouvelle installation, le premier contrôle doit être effectué dans un délai de 6 mois après la mise en service.

« Lorsqu'une installation relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement vient à être soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, le premier contrôle a lieu avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

« Ce délai court soit à compter de la publication du décret modifiant la nomenclature si la modification de régime de classement de l'installation est due à une modification de la nomenclature, soit à compter de la date de la déclaration de l'exploitant si cette modification du régime de classement est due à une diminution de l'activité de l'installation.

« Lorsqu'une installation non classée ou, relevant du régime de la déclaration sans contrôle périodique et régulièrement mise en service, vient à être soumise à l'obligation de contrôle périodique en vertu d'un décret modifiant la nomenclature des installations classées, l'exploitant procède à ce contrôle au plus tard deux ans après la date de publication du décret modifiant la nomenclature. »

Pour les installations temporaires d'une durée inférieure à six mois, les arrêtés de prescriptions générales pourront prévoir les conditions dans lesquelles l'obligation de contrôle périodique pourra être aménagée.

⇒ Calendrier d'application de l'obligation de contrôles périodiques pour les installations existantes mises en service avant le 1er juillet 2009 n'ayant pas fait réaliser à cette date le contrôle prévu (Décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009) :

1° Le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 1er janvier 1986

2° Le 30 juin 2011 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1991

3° Le 30 juin 2012 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1997

4° Le 30 juin 2013 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2003

5° Le 30 juin 2014 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2009.